

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 6 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

ARRÊTÉ

portant agrément de l'établissement de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques.

Du 16 décembre 2022

ARRÊTÉ portant agrément de l'établissement de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques.

Du 16 décembre 2022

NOR A R M A 2 3 0 0 0 1 A

Texte(s) abrogé(s) :

- [Arrêté du 06 novembre 2020 portant extension d'agrément de l'établissement de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques.](#)
- [Arrêté du 20 décembre 2016 portant agrément de l'établissement de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 521-1 et 521-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 214-99 et R. 214-100 ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant délégation de signature (ministère des armées) (JO n° 200 du 30 août 2022, texte n° 8) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles (JO n° 32 du 7 février 2013, texte n° 30) ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques dans les établissements relevant du ministère de la défense (JO n° 253 du 30 octobre 2013, texte n° 20) ;

Vu l'avis de l'inspecteur technique des services vétérinaires des armées du 29 novembre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'établissement de la direction générale de l'armement (DGA) maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC) implanté à Vert-le-Petit (Essonne) est agréé en tant qu'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Art. 2. Cet agrément s'applique au « bâtiment SALSA ».

Art. 3. Cet agrément est limité aux expérimentations pratiquées dans les conditions suivantes :

Domaines d'activités :

- recherche fondamentale ;
- mise au point, production, essais de qualité, d'efficacité, d'innocuité de médicaments, d'aliments pour animaux et d'autres substances ou produits ;
- microbiologie ;
- immunologie ;
- toxicologie.

Espèces animales utilisées :

- souris (*Mus musculus*) : différentes souches ;
- rats (*Rattus norvegicus*) : différentes souches ;
- cobayes (*Cavia porcellus*).

Types de procédures mises en œuvre :

- examens cliniques sur animaux vigiles ;
- examens cliniques sur animaux anesthésiés ;
- administration de substances sur animaux vigiles ;
- administration de substances sur animaux anesthésiés ;
- prélèvements sur animaux vigiles ;
- prélèvements sur animaux anesthésiés ;
- interventions chirurgicales ;
- conditionnement, apprentissage ;
- euthanasies d'animaux.

Art. 4. Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans.

Art. 5. L'[arrêté du 6 novembre 2020](#) portant extension d'agrément de l'établissement de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques est abrogé.

L'[arrêté du 20 décembre 2016](#) portant agrément de l'établissement de la direction générale de l'armement maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques est abrogé.

Art. 6. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieure générale de classe exceptionnelle de l'armement,
inspectrice générale des armées - armement,*

Monique LEGRAND-LARROCHE.